Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°253/R/26
(1/1)
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU *le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,*
VU *le Code de la voirie routière,*
VU *le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,*
VU *la demande déposée par Mme CARVILLE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour son déménagement par l'entreprise DEMECO 34230 Campagnan, au 435 rue du château résidence Castel des Anges à Grabels, le samedi 28 novembre de 9h00 à 17H00,*
CONSIDERANT, *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du déménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

ARRETE

ARTICLE 1 *: Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer le déménagement au 435 rue du château résidence Castel des Anges de 9h00 à 17h00 à Grabels en se conformant aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes,*
ARTICLE 2 *: Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les places de parking le temps du déménagement (sauf emplacements réservés aux véhicules médicalisés) devant la résidence Castel des Anges à Grabels de 9h00 à 16h00, véhicule immatriculé AC-055-PB. Charge au pétitionnaire de s'assurer de la réservation des places de parking. Le pétitionnaire devra installer en amont deux barrières mise à disposition par les Services Techniques de la commune.*
ARTICLE 3 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*
ARTICLE 4 *: Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.*
ARTICLE 5 *: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.*
ARTICLE 6 *: Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,*
- *Au Chef de poste du service de Police Municipale,*
- *Au Directeur des Services Techniques Municipaux,*

Fait à Grabels, lundi 09 novembre 2026

Le Maire,
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (34) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

MAIRIE DE GRABELS (34) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE